

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Didier CHESSEL.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Michel PITTET, M. Antonio FERNANDES, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE	à	M. Jean-Claude DRUART
M. Michel PITTET	à	M. Jean-Paul GERARD
M. Antonio FERNANDES	à	M. François PRADELLE
Mme Jocelyne RAYMOND	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Annie PREVAND	à	M. Didier CHESSEL

Le Conseil a nommé Monsieur DETRAZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres est ajoutée dans les sous-mains.

Suite à ce complément, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

POLITIQUE DE LA VILLE – ANTENNE DE JUSTICE - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES DE LA HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE (HALDE)

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) a pour mission de lutter contre les discriminations prohibées par la loi, de fournir toute l'information nécessaire, d'accompagner les victimes, d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques pour faire entrer dans les faits le principe d'égalité.

Dans le cadre de ses missions d'information, d'orientation et de conseil aux usagers concernant leurs droits, l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais souhaite mettre en place des permanences de la HALDE dans ses locaux.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention définissant les modalités de mise en place des permanences de la HALDE au sein de l'Antenne de Justice, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUVECELLE AU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES ET NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV)

La commune de Neuvecelle a sollicité son adhésion au sein du SYMAGEV à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le comité syndical du SYMAGEV s'est prononcé favorablement à cette demande lors de sa réunion du 9 novembre dernier.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Neuvecelle au SYMAGEV.

ENVIRONNEMENT

AVENANT AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE ECO-EMBALLAGES BAREME D

La commune de Thonon-les-Bains a signé un Contrat Programme de Durée avec Eco-Emballages (barème D) pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2011 permettant de bénéficier de soutiens financiers pour la valorisation des déchets recyclables et les actions de communication menées.

Une partie des déchets ménagers collectés par la Ville est valorisée à l'usine d'incinération située sur la ZI de Vongy à Thonon-les-Bains, voire dans d'autres usines d'incinération, lors des arrêts techniques pour entretien de cette installation. En considération des quantités d'aluminium récupéré, les soutiens financiers d'Eco-Emballages sont plus importants. Cette clause n'ayant pas été prévue au contrat initial, il convient de modifier par avenant le Contrat Programme de Durée – barème D – qui lie Eco-Emballages et la Commune afin que celle-ci puisse bénéficier de soutiens supplémentaires.

Monsieur CONSTANTIN manifeste son regret de n'avoir obtenu un document plus complet sur le sujet.

Madame GALLAY-BRUNET invite Monsieur CONSTANTIN à faire part de ses questions lors de la commission Environnement qui se tiendra le jeudi 10 décembre 2009.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

EAU & ASSAINISSEMENT

REALISATION D'UN FORAGE EN VUE DE SON EXPLOITATION EN EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération du 28 novembre 2007, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat des Eaux des Moises pour la réalisation d'un forage situé sur la commune d'Armoy en vue de son exploitation en eau potable.

Cette convention définit les modalités de réalisation du forage par la commune de Thonon-les-Bains. En cas de résultats favorables et en cas d'obtention des autorisations d'exploiter, cette convention encadre les modalités de partage des débits en fonction des besoins ainsi que les modalités de mise en place d'un plan de secours entre les deux collectivités.

Une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte a été conduite pour réaliser le forage et les premiers essais de pompage. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à la société Envhydro (74550 ORCIER).

A l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie les 26 octobre et 16 novembre 2009, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise MASSE (17380 TONNAY BOUTONNE) pour un montant de 319.067,00 euros hors taxes, soit 381.604,13 euros toutes taxes comprises.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise MASSE.

URBANISME

SERVICE ENVIRONNEMENT – CREATION DE VESTIAIRES ET SANITAIRES – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pour répondre aux besoins des agents du service Environnement, il est nécessaire de mettre en place des vestiaires et sanitaires supplémentaires conformes à la réglementation en vigueur.

Un élément modulaire d'une surface légèrement inférieure à 20 m² pourra trouver sa place à l'entrée du terrain occupé par le service, en prolongement du hangar existant. Il comportera des douches, des sanitaires et les casiers permettant aux agents d'entreposer leurs effets personnels.

Le dépôt d'une déclaration préalable est nécessaire au titre de la réglementation d'urbanisme.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer toute demande d'urbanisme pour la réalisation de ce projet.

Avant d'aborder les prochains dossiers relatifs à la ZAD Dessaix, Monsieur le Maire tient à préciser que deux commissions Urbanisme auront lieu les vendredis 8 et 15 janvier 2010, et qu'au cours de ces réunions, un état actualisé des acquisitions par la Commune dans ce secteur sera présenté.

Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A MONSIEUR PATRICE SCAPIN - SECTION L N° 126 - LOTS 11-12-18-19

Compte tenu des objectifs poursuivis par la Commune, cette dernière et Monsieur Patrice SCAPIN, propriétaire de biens situés dans la "ZAD Dessaix", ont engagé des négociations en vue de la vente des lots 11-12-18-19 (appartements + caves) que Monsieur SCAPIN possède dans la copropriété, située 11 rue de l'Hôtel Dieu, cadastrée section L sous le n° 126.

Il ressort qu'un accord transactionnel peut être conclu au prix de 185 000 euros, biens vendus libres de toutes locations ou occupations.

Monsieur CONSTANTIN et Monsieur ARMINJON émettent successivement le souhait d'obtenir davantage d'informations sur la surface des lots et du prix de vente au mètre carré afin de vérifier la conformité de ce dernier et de l'estimation de France Domaine.

La surface des lots s'élève à 85 m², représentant pour cette vente un prix du mètre carré de 2.200 euros environ. Cependant, le prix de vente a également été fixé de manière à s'aligner sur les bases financières intervenues lors de l'acquisition par la Commune d'un bien équivalent à ce même montant (acquisition du bien appartenant à Mme BUGNON, Conseil Municipal du 28 octobre 2009).

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition au prix de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS** (185 000 euros) des biens appartenant à Monsieur Patrice SCAPIN, formant les lots 11-12-18-19 de la copropriété située 11 rue de l'Hôtel Dieu, cadastrée section L sous le n° 126, lesdits lots étant constitués de deux appartements (lots 18-19) et de deux caves (lots 11-12),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par la SCP GARNIER-MINGUET, notaires associés, aux frais de la commune,
- autorise l'inscription du montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME CHARLES BERGER - SECTION L N°S 152-153-154

Compte tenu des objectifs poursuivis par la Commune, des négociations ont été engagées avec Monsieur et Madame Charles BERGER qui possèdent un immeuble dans la ZAD DESSAIX en vue de la vente dudit immeuble situé 8-8 bis impasse des Anémones, cadastré section L sous les n°s 152-153-154.

Il ressort qu'un accord transactionnel peut être conclu au prix de 479 000 euros, immeuble vendu libre de toutes locations ou occupations.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition au prix de **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS** (479 000 euros) de l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame Charles BERGER situé 8-8bis impasse des Anémones, cadastré section L sous les n°s 152-153-154, d'une superficie de 237 m²,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par la SCP BERNARD-PRADIER, notaires associés, aux frais de la commune,
- autorise l'inscription du montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

IMMEUBLE 2 AVENUE DES VALLEES - RESTAURANT "AU TOUT VA BIEN" - ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE M. ET MME DENIS CHESSEL

Le 25 mai 2005, la Commune a acquis le bâtiment situé 2 avenue des Vallées, cadastré section N sous le n° 301 (liséré noir au plan annexé), ledit immeuble étant directement concerné par les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 25 juin 2003 qui prévoient notamment la restructuration du carrefour situé à l'angle de l'avenue des Vallées et de l'avenue du Clos Banderet.

Actuellement, seuls le rez de chaussée et un appartement au 1^{er} étage sont occupés par Monsieur et Madame Denis CHESSEL, le rez de chaussée pour leur activité de restaurant et l'appartement à titre d'habitation, le reste de l'immeuble ayant été libéré de ses occupants.

Compte tenu des objectifs poursuivis par la commune et de la nécessité pour cette dernière d'avoir la maîtrise complète sur cet immeuble pour mener à bien le projet d'aménagement envisagé, des négociations ont donc été engagées en vue de l'acquisition de ce fonds de commerce dont le bail court jusqu'au 31 décembre 2013.

Il en ressort qu'un accord peut être conclu sur la base d'un prix d'acquisition de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 euros) étant convenu que l'acte authentique devra être signé avant la fin de l'année 2009 et que le paiement interviendra en 2010 lors de la cessation de l'activité et la libération des locaux.

Un accord dès maintenant figerait les conditions de la vente et sécuriserait ainsi les vendeurs qui souhaitent caler leur fin d'activité et leur dossier de retraite pour la fin septembre 2010.

Monsieur CONSTANTIN demande si les personnes concernées paient un loyer.

Monsieur le Maire confirme que tel est le cas et que, s'il le souhaite, le montant de celui-ci lui sera communiqué.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces concernant cette opération, lesdits documents devant être établis par Maître BALLARA-BOULET, notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune. Le paiement du prix sera versé entre les mains de Me BALLARA-BOULET, en qualité de séquestre, et sera payé aux vendeurs le jour de la cessation de leur activité et la libération des locaux.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget 2009 à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

APPROBATION DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 29 juillet 2009, transmise à la préfecture le 5 août 2009, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de cette modification. Par courrier du 4 septembre 2009, le préfet a exercé un recours gracieux contre la délibération du 29 juillet, au motif d'une insuffisance de publicité. En effet, suite à une confusion entre l'article R.123-14 du code de l'environnement et l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, l'enquête publique n'a été annoncée que dans un seul journal au lieu de deux.

Le même dossier a été soumis par arrêté du 1^{er} septembre 2009 à une seconde enquête. Celle-ci s'est déroulée du 28 septembre au 28 octobre 2009.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de modification. Dans son rapport d'enquête, il a émis :

- Un avis favorable à l'augmentation de la hauteur des clôtures dans le cas de protection de captages d'eau potable ;
- Un avis défavorable à la demande de Mr Florent MAKO de reclassement en zone UX de terrains proches de l'impasse de la Source, au motif que cette demande n'a pas été soumise à l'enquête publique.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a noté que certaines dispositions du règlement pouvaient poser problème pour les installations d'artisans en zone d'activité, et il s'est déclaré favorable à leur réexamen.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de rapporter la délibération du 29 juillet 2009 entachée d'illégalité pour insuffisance de publicité,
- d'approuver la modification du plan local d'urbanisme conformément aux pièces du dossier présenté.

TRAVAUX

Monsieur le Maire souhaite introduire le prochain sujet en soulignant l'importance du dossier CEVA et la fierté de soutenir l'engagement des collectivités unies dans ce grand projet transfrontalier. Il rappelle toutefois les inquiétudes qui se profilent en vue des votations à Genève le 29 novembre prochain.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION POUR LE PROJET CEVA

Le prolongement du projet CEVA en France nécessite l'ouverture d'une concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme. Ce projet aura des impacts sur le cadre de vie du fait des travaux d'aménagements nécessaires en gare de Thonon (élargissement du pont rail sur l'avenue de la Libération et création d'un franchissement piéton dénivelé de la voie ferrée au niveau de la rue des Allinges en lieu et place du passage à niveau actuel).

Cette concertation est destinée à informer et à recueillir l'avis et les observations du public et de l'ensemble des personnes concernées par cette opération. Elle est organisée par Réseau Ferré de France (RFF) dans les conditions proposées ci-dessous et soumises à l'avis du Conseil Municipal :

- une communication presse sur le lancement et les modalités de la concertation,
- une diffusion de l'information dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de Thonon,
- des affiches sur les modalités de la concertation pour les panneaux d'affichage public de la commune et en gare,
- une plaquette d'information sur le projet et la concertation mise à disposition sur le lieu d'exposition,
- une réunion publique,
- un jeu de panneaux d'exposition et de présentation du projet,
- un registre sur le lieu d'exposition,
- une adresse postale et/ou mail pour les courriers d'observations,

Monsieur le Maire indique que la date prévisionnelle de la réunion publique serait le mercredi 13 janvier 2010.

Monsieur CONSTANTIN observe que la concertation porterait essentiellement sur la partie ouest de la gare (avenue de la Libération et avenue des Allinges). Compte tenu de l'importance de cette

concertation entreprise auprès du public, il souhaiterait que soit également intégrée la partie Est au niveau notamment de l'avenue des Vallées.

D'autre part, l'importance de cette délibération pour l'avenir du Chablais le conduit à solliciter une période de concertation prolongée.

Monsieur le Maire lui indique que compte tenu du nombre d'acteurs dans ce projet, cette dernière demande reste complexe.

Cependant, le souhait portant sur l'intégration de la partie Est dans la concertation, comme sollicité par Monsieur CONSTANTIN, sera prise en compte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les modalités de la concertation préalable au prolongement du projet CEVA sur Thonon, telles que définies ci-dessus.

REALISATION D'UN PARKING PROVISOIRE POUR LES USAGERS DE LA GARE FERROVIAIRE – CONTRAT D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE THONON LES BAINS, LA REGION RHONE-ALPES ET LA SNCF

Afin de répondre très rapidement aux besoins exprimés par les frontaliers qui éprouvent des difficultés à stationner à proximité de la gare, il a été envisagé l'aménagement d'un parc de stationnement provisoire de 67 places venant s'ajouter aux 25 déjà existantes, accessibles depuis le chemin de Ronde, sur les friches ferroviaires.

La maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires sera principalement assurée par la Commune de Thonon et la maîtrise d'œuvre par les services techniques municipaux.

Un projet de convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes et la SNCF est destiné à régler principalement les modalités de cofinancement de ces deux partenaires. La réalisation de ce projet est estimé à 170 000 € HT dont 65 000 € pris en charge par la Région et 40 000 € par la SNCF.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet aura vu une dizaine d'années s'écouler pour aboutir à une réalisation avec la SNCF et RFF. Ces derniers souhaitent toutefois qu'une voie provisoire soit réservée et engendre ainsi une taille de parking moins importante.

Monsieur le Maire souhaite remercier la Direction du Département ainsi que la SNCF.

Monsieur MOILLE indique que ce projet sera examiné par la Commission Permanente à la Région le jeudi 3 décembre prochain.

En complément, Madame BAUD-ROCHE précise que l'accès à ce parking sera limité aux abonnés des TER et détenteurs de la carte OÙRA, avec un système de bornes, afin de favoriser le trafic pendulaire.

Monsieur CONSTANTIN tient également à féliciter RFF et la SNCF pour l'aboutissement de ce projet.

Monsieur le Maire souligne que la Commune sera le maître d'ouvrage de la réalisation de ce parking d'une capacité de 92 places.

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION GRDF DU 12 AOUT 1999

Afin de permettre le développement du réseau de distribution de gaz et le raccordement de nouveaux clients, il s'avère nécessaire de modifier le contrat de concession afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires.

Le projet d'avenant intègre ainsi :

- la modification de l'Article 11 du cahier des charges, avec la mise en place d'un nouveau droit de suite et les conditions de remboursement du client raccordé de tout ou partie de la participation financière du concédant,
- l'actualisation de l'annexe 2 relative aux règles de calcul du taux de rentabilité,
- les prescriptions techniques de GrDF applicables aux canalisations et raccordements, objet d'une cinquième et nouvelle annexe au contrat.

Monsieur VULLIEZ résume l'économie générale de cette convention.

« La formule de calcul de rentabilité et de remboursement, qui n'est pas simple de l'avis même des services de GrDF, a été validée dans le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 de la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006.

Cette loi qui n'existait pas avant, donne la possibilité aux collectivités de participer à l'investissement pour la création d'un réseau gaz naturel lorsque la rentabilité n'est pas vérifiée en fonction du coût des travaux et du potentiel estimé des branchements envisagés.

Ainsi, par exemple sur des travaux dans une voie non alimentée en gaz naturel, la Commune peut solliciter GrDF pour que telle rue soit desservie en gaz naturel.

GrDF fait la calcul de rentabilité :

- *s'il est positif, GrDF réalise l'opération*
- *s'il est négatif, GrDF, à l'aide de la formule de calcul, définit le manque financier pour obtenir la rentabilité et la collectivité locale a la possibilité de financer cette différence afin que les travaux soient réalisés. Suivant l'évolution, en cas de la rentabilité estimée, GrDF remboursera tout ou partie de la somme versée par la collectivité locale.*

La collectivité n'a pas l'obligation de signer cet avenant, toutefois, l'application du décret oblige GrDF à proposer un avenant au cahier des charges de concession afin qu'il soit conforme à la loi. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur VULLIEZ de cette attention permettant une meilleure compréhension générale.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz de Thonon-les-Bains,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

CONTOURNEMENT ROUTIER DE THONON – DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer :

- Chemin du Morillon, le tronçon tenant à l'avenue de la Dame et aboutissant au chemin des Chênes,
- Chemin de la Prairie, la voie tenant au chemin du Morillon et aboutissant chemin des Harpes,
- Chemin des Chênes, la voie tenant au chemin du Morillon et se terminant en impasse,
- Impasse des Chênes, la voie tenant à l'avenue de l'Ermitage et se terminant en impasse,
- Avenue de l'Ermitage, le tronçon tenant au chemin des Chênes et aboutissant au passage supérieur reliant le RD12 (route d'Armoy),

- Chemin du Pain de Sucre, la voie tenant au RD12 (route d'Armoy) et se terminant en impasse,
- Chemin de la Poudrière, la voie tenant à la route d'Armoy et se terminant en impasse,
- Impasse du Clos des Moines, la voie tenant à l'avenue de la Dranse et se terminant en impasse,
- Chemin du Pré des Moines, la voie tenant à l'avenue de la Fontaine Couverte et se terminant en impasse.

CONTROLE D'ACCES CENTRALISE PAR BORNES AUTO RELEVABLES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

L'opération pour la réalisation d'une tranche de travaux consiste d'une part, en la fourniture et à la mise en place de 24 bornes auto relevables dans le centre ville et sur le quai de Rives.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 26 octobre et 25 novembre 2009, a donné un avis favorable à la passation du marché avec le groupement SPIE Sud Est / UBACO pour un montant de 677.185,50 euros hors taxes, soit 809.913,86 euros T.T.C.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché suscité.



CHATEAU DE MONTJOUX A RIVES - TRAVAUX D'ENTRETIEN - DEMANDE DE SUBVENTION

Le château de Montjoux à Rives, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, nécessite d'importants travaux de réhabilitation et d'entretien. C'est ainsi qu'il est prévu, dans la cadre du CDRA, la rénovation de la toiture dont les travaux doivent se réaliser en 2010-2011.

Par ailleurs, il a été constaté des désordres significatifs au niveau du plancher bois du 1er étage ainsi que la présence de mérules dans la structure porteuse en bois de ce plancher. Il s'avère donc nécessaire de procéder rapidement à des travaux d'entretien estimés à 11 474 € HT et destinés à remédier à ces désordres.

Par l'intermédiaire du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), il est possible de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour ces travaux d'entretien à hauteur de 30 % de leur montant.

Monsieur CONSTANTIN fait part de ses craintes sur l'aboutissement favorable du versement d'une subvention par l'Etat, dans la continuité du contexte actuel en matière de patrimoine.

Monsieur le Maire lui indique que l'Etat se trouve être à l'origine de cette proposition.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux d'entretien du château de Montjoux à Rives,
- de procéder à toutes les formalités nécessaires pour cela.

CULTURE ET PATRIMOINE - MUSEE - ACQUISITION D'UN TABLEAU DE MAURICE DENIS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET A LA REGION RHONE-ALPES

Dans le cadre des acquisitions 2009 du Musée du Chablais, le Service Culture et Patrimoine a acheté fin 2008 une œuvre de Maurice DENIS, intitulée « Soir à Thonon, le jardin public », pour un montant de 15 000 € HT, soit 17 551 € TTC.

Lors de la Commission du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) du 29 septembre 2009, une subvention de 3 150 € (1 575 € sur les crédits de l'Etat, 1 575 € sur les crédits de la Région) a été proposée à la Ville pour soutenir l'achat de cette œuvre.

Dépenses		Recettes	
Coût du tableau	15 000 €	Part de la Ville de Thonon	11 850 €
		Part de la DRAC et Région (FRAM)	3 150 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette demande de subvention auprès du FRAM,
- et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

CULTURE ET PATRIMOINE - MUSEE - AIDE A L'INVENTAIRE ARCHEOLOGIQUE DU DEPOT DE FOUILLES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Dans le cadre de l'inventaire des pièces archéologiques du Dépôt de Fouilles commencé en 2006, le Service Culture et Patrimoine a présenté un dossier de demande de subvention à la DRAC pour l'année 2010 et jusqu'à avril 2011, dont l'objet est un soutien pour la poursuite de cet inventaire, sur la base d'un salaire à mi-temps sur 12 mois.

Le coût total de cette opération s'élève à 11 261 € hors charges, et la part de subventionnement serait de 50 % environ, soit :

dépenses		recettes	
Salaire à mi temps sur 10 mois	11 261,00 €	Part de la Ville de Thonon	5 630,50 €
		Part de la DRAC *	5 630,50 €
TOTAL HC	11 261,00 €	TOTAL HC	11 261,00 €

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération, à hauteur de 5 630,50 €, hors charges pour la Commune, comptabilisés sur le budget Personnel 2010/2011,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions prévues.

CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE LA LIGNE "MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES" 2009 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS (OMCA)

En cette fin d'année 2009, les comptes de l'Office Municipal de la Culture et des Arts laissent apparaître un reliquat non utilisé de 7 656 euros sur la ligne « Manifestations exceptionnelles ».

Le Conseil d'Administration de l'OMCA, s'étant réuni le 4 novembre dernier, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de cette somme dans les conditions précisées ci-après :

- 800 euros pour le Centre de pratiques musicales de Thonon/Harmonie Municipale, pour leur spectacle de jazz, d'après « Casse Noisette » de Tchaïkowsky, présenté à l'Espace Tully en juin dernier.
- 6 800 euros pour l'association les Givdus de l'Hôpital, en prévision de la création de leur nouveau spectacle musical sur le thème du cent cinquantième du rattachement de la Savoie à la France, qui sera présenté en juin 2010 à Thonon.

Monsieur DRUART précise que l'OMCA reste en attente d'informations complémentaires de l'association Givdus de l'Hôpital qui doit fournir un budget prévisionnel plus précis.

Concernant ce dernier point, Monsieur ARMINJON observe, après consultation du dossier de l'OMCA, une différence non négligeable entre les recettes des entrées pour le spectacle de cette année et celles prévisionnelles pour ce nouveau spectacle. Le thème choisi et l'importance de l'événement lui paraissent cependant très porteur pour présager, à l'inverse, d'une affluence plus conséquente et d'une hausse des recettes.

Madame ALBERTINI précise qu'en considération du cent cinquantième du rattachement de la Savoie à la France, un accès à un plus vaste public sera favorisé avec notamment la baisse du prix des billets d'entrée et la gratuité accordée à un certain public. La mise en place de ces moyens pour permettre l'accès à tous ne pourra se faire sans une répercussion sur la recette des entrées.

Monsieur ARMINJON précise qu'il voit dans cette subvention une affaire de principe et qu'un traitement équitable des associations doit s'opérer. Le pourcentage de la subvention dans ce contexte s'élève à presque 50 %, pour une participation aux associations d'ordinaire de l'ordre de 30%.

Monsieur le Maire ajoute que le prix du billet fixé à cinq euros ne doit pas être remis en cause afin d'encourager cette association dans son projet.

Le montant total de ces soutiens exceptionnels s'élève à 7 600 euros.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de cette somme.

TRAVAUX EN REGIE - VALORISATION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût horaire de la main d'œuvre des travaux réalisés en régie à 17,57 € à compter de l'année 2009, ce chiffre correspondant au coût horaire moyen de l'ensemble des agents des services techniques tous statuts confondus, toutes anciennetés confondues, en incluant également le coût des encadrants intermédiaires. Dans l'hypothèse d'une forte évolution de ce coût moyen, la revalorisation de ce taux horaire sera soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision.

PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 Décembre 1998 publié, au journal officiel du 30 Décembre 1998, Monsieur Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 1,00 €.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAUX

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 Décembre 1998 publié, au journal officiel du 30 Décembre 1998, Monsieur Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 1,00 €.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PORT DE RIVES - TARIFICATION 2010 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2010

Monsieur VULLIEZ présente à l'assemblée l'ensemble des tarifs relatifs au port de Rives et au droit de stationnement et autres prestations pour l'année 2010. Il précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs cette année.

Monsieur ARMINJON souligne que l'absence d'augmentation des tarifs ne permet pas le rattrapage progressif prévu. Il souhaiterait que la Régie du Port se positionne et développe une analyse technique pour conduire cette évolution.

Monsieur VULLIEZ précise qu'à chaque changement de plaisancier, la Régie du Port opère ce rattrapage.

Monsieur ARMINJON considère qu'il s'avère nécessaire de dissocier le rattrapage de tarifs sous la seule considération du rythme des changements de plaisancier, à une hausse mise en œuvre en fonction des travaux .

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal a approuvé, par 35 voix et 4 abstentions (M. ARMINJON, M. CHESSEL, M. ARMINJON porteur du pouvoir de Mme RAYMOND, M. CHESSEL porteur du pouvoir de Mme PREVAND), la tarification 2010.

DECISION MODIFICATIVE N° 4/2009

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur différentes décisions modificatives impactant les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Monsieur CONSTANTIN souhaite obtenir des informations sur la ligne relative au complément de crédit des produits prévention grippe A H1N1.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du centre de vaccination sur la Commune, mis en place dans l'ancien restaurant Le Lémaniaz à la Grangette. En considération de l'état des locaux, il s'est avéré nécessaire d'entreprendre les nettoyages et les travaux de remise aux normes de ces locaux.

D'autre part, Monsieur CONSTANTIN sollicite un éclaircissement sur la reprise crédit acquisition château de Bellegarde suite au report d'opération.

Monsieur le Maire lui indique que l'opération peut être décalée en 2010, en considération de la décision prochaine du Conseil Général. Le versement de la subvention par le Département devrait s'effectuer en trois fois, sur les années 2010, 2011 et 2012.

Suite à ces précisions, les décisions modificatives présentées ont été adoptées par 27 voix Pour et 10 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. CHESSEL porteur du pouvoir de Mme PREVAND).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 16 décembre 2009 à 19h00**